

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 40\_2025

Objet de la délibération : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSULTATIF D'AIDE SOCIALE**

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Vu la délibération 34\_2025 du 22 septembre 2025 créant un comité consultatif d'aide sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Mention exécutoire : Oui

Considérant que ce règlement intérieur est établi afin de conserver transparence et équité tout en maintenant la confidentialité nécessaire,

Considérant que ce règlement vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales portées par le Comité, et ce, en complément des aides légales,

Le Conseil municipal

- Approuve le règlement intérieur établi pour ce comité
- Dit que le règlement intérieur du Comité Consultatif d'Aide Sociale est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 41\_2025

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **Adhésion au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine Ecoute Assistance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution du CCAS de Chavenay au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité, pour la commune de Chavenay d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2023-2026

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 01er juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2025-2026,

- Décide d'appliquer un tarif réduit de 50% pour les personnes non imposables,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Chavenay, l'Agence AutonomY et la société VITARIS pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 42\_2025

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **Assistance juridique**

Considérant la volonté de maintenir pour la population une assistance juridique en mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la convention proposée par Maître Hélène BOULY pour une permanence de 2h30 tous les deux mois pour un montant de 180 euros par permanence effectivement réalisée,
- Décide que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra être reconduite à la demande expresse des parties,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention la commune et Maître Hélène BOULY.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 43\_2025

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **ADMISSION EN NON-VALEUR**

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable en date du 14/11/2025 relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune ;

Le Conseil municipal

- 1) Donne un avis favorable sur l'admission en non-valeur des restes dus sur les titres de recette suivants :  
– N°324 de l'exercice 2022 (objet : cantines enfants / reste dû : 44,28 €)
- 3) Dit que le montant total des recettes concernées s'élève à 44,28 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2025 à l'article 6541.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 44\_2025

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **SUBVENTION À L'ASSOCIATION DO RE MI**  
Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2025,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Après étude de la demande de l'association DO RE MI,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, d'attribuer la subvention suivante à l'association DO RE MI

Associations	Subventions allouées
DO RE MI	10 000

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie, M. COTIGNY Jérôme

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 45\_2025

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE**

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2025,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Après étude de la demande du Comité de jumelage

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, d'attribuer la subvention suivante au Comité de jumelage

Associations	Subventions allouées
Comité de Jumelage	1 250

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 46\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **AP/CP n° 202301 - CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RENOVATION GROUPE SCOLAIRE ET REPECTOIRE - REVISION N° 2/2025**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.  
L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations

déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 20\_2023-DE du 4 avril 2023, la commune a créé l'autorisation de programme n° 202301 pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire et n° 202302 pour le Plan vélo.

Ainsi compte tenu de l'estimation des travaux faite par la Maîtrise d'œuvre et le retour des offres, il est nécessaire d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 202301.

En effet, ce dernier doit être augmenté de 1 500 000 €. On obtient alors la répartition suivante :

AP/CP N° 202301	6 500 000,00 €
CP 2023	47 496,00 €
CP 2024	209 172,00 €
CP 2025	906 000,00 €
CP 2026	3 185 000,00 €
CP 2027	2 152 332,00 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20\_2023-DE du 4 avril 2023 créant les AP/CP,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune de Chavenay,

Vu la délibération 11\_2025-DE du 7 avril 2025 modifiant l'AP/CP

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la révision et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-dessous.

AP/CP N° 202301	6 500 000,00 €
CP 2023	47 496,00 €
CP 2024	209 172,00 €
CP 2025	906 000,00 €
CP 2026	3 185 000,00 €
CP 2027	2 152 332,00 €

- **DIT** que les crédits restent inchangés sur 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Madame le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
  
et publication ou notification  
du :

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 47\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus concerne l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitres 10 – 16, autorisations de programmes et reports) = **2 099 872,79 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **524 968,20 €** soit 25% de **2 099 872,79 €**.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des dépenses d'investissement budgétisé (BP+DM(s)) en dépenses d'investissement 2025 (hors chapitres 10 – 16, autorisations de programmes et reports) = **2 099 872,79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans les conditions exposées ci-dessus et selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget total (BP + DM(s) (Hors report)	% appliqué	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	207 000,00 €	25%	<b>51 750,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	1 268 700,00 €	25%	<b>317 175,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	512 532,79 €	25%	<b>128 133,20 €</b>
Opération n° 108	ÉCOLES -Achats matériel informatique et mobilier scolaire	11 640,00	25%	<b>2 910,00 €</b>
Opération n° 110	Travaux église	100 000 €	25%	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 099 872,79 €</b>		<b>524 968,20 €</b>

- **PRÉCISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux

apprès de la Commune, étant précisée que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
  
et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 48\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **Modification des statuts du SIVOM - Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et L5212-16 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Vu la délibération n° 251103-2 du SIVOM, en date du 03 novembre 2025, approuvant l'adhésion de la commune d'Aubergenville à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'accueillir une nouvelle commune dans son périmètre d'action,

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 49\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **SEY RAPPORT D'ACTIVITE GRDF par le SEY 2024**

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités GRDF par le SEY pour l'année 2024

VU l'exposé de Mme Ackermann,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activité GRDF par le SEY pour l'année 2024 qui sera tenu à la disposition du public sur le site de la mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 50\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **SEY RAPPORT D'ACTIVITE SEY 2024**

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités SEY pour l'année 2024

VU l'exposé de Mme Ackermann,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activité SEY pour l'année 2024 qui sera tenu à la disposition du public sur le site de la mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 51\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **SIVOM RAPPORT D'ACTIVITE SIVOM 2024**

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités du SIVOM pour l'année 2024

VU l'exposé de M. MOUSSET,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activité SIVOM pour l'année 2024 qui sera tenu à la disposition du public sur le site de la mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 52\_2025

Objet de la délibération : **SIDOMPE RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités du SIDOMPE pour l'année 2024

VU l'exposé de Mme ACKERMANN,

Mention exécutoire : Oui

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2024 qui sera tenu à la disposition du public sur le site de la mairie

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :

Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/12/2025

Date de la convocation  
10/12/2025

Date d'affichage  
10/12/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, CANET Inès à Mme ACCABAT Evelyne, M. DEGRAVE Bertrand à M. FOUGERES Dominique  
Absent(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 53\_2025

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE  
AU RALLIEMENT À LA PROCÉDURE  
DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2027-2030  
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le

pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

**La Commune Chavenay** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la **commune de Chavenay** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

#### La Commune de Chavenay :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.

2124-3 qui définit la procédure avec négociation

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Madame le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :